

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-029**

SEANCE DU 18 juin 2026

Date d'envoi des Convocations : 9 juin 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25
Nombre de membres présents pour le vote : 18
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, dix-huit juin, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 9 juin par Monsieur Grégory NOWAK, Président, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY,

Président : Monsieur NOWAK

Pouvoir : M. FRANCO donne pouvoir à Mme ROTHÉA
Mme BONNEFOY donne pouvoir à M. DESCHANEL
M. NAULIN donne pouvoir à M. BREUZIN
M. SLAWINSKI donne pouvoir à M. JOASSARD

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes SENECLAUZE, ROTHEA et JEANJEAN
Ms KLAÏ, GIORGIO, NOWAK, LEVEQUE

COPAMO : Ms, DOUARD, LECOQ, LOOS, BREUZIN et GRENIER

CCPO : Mmes GABRIEL et DE BARROS
Ms PERROT, DESCHANEL, T. MARTINEZ et JOASSARD,

Etaient excusés :

CCVG : Mme VENDITTELLI, M. FRANCO
COPAMO : Ms BONNAFOUS, BONNET, NAULIN et TRICCA
CCPO : Mme BONNEFOY, Ms THOMASSOT, SLAWINSKI

**OBJET : ADHÉSION A AMORCE – CHANGEMENT DE DÉLÉGUÉ.E TITULAIRE OU
SUPPLÉANT.E**

Le rapporteur : MME ROTHÉA

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le rapporteur informe les délégués

- de la nécessité pour adhérer à l'association AMORCE
- qu'avec le changement d'exécutif il y a lieu de délibérer pour désigner les représentants élus du SITOM au sein d'AMORCE : un représentant en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi qu'un suppléant
- d'autoriser le Président à signer les différents actes nécessaires,
- Dit que la cotisation annuelle est inscrite au budget de la collectivité

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, le comité syndical décide :

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame ROTHÉA, et après en avoir délibéré,
À l'unanimité

DE DÉSIGNER Monsieur NOWAK pour représenter le SITOM en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association ;

DE DÉSIGNER Madame ROTHÉA pour représenter le SITOM en tant que suppléante au sein des diverses instances de l'association ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Grégory NOWAK



La Secrétaire de séance

Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :